

## POLITIQUES LINGUISTIQUES ET ENSEIGNEMENT DES LANGUES ETRANGERES AU BRESIL

Maria Sabina Kundman (USP)

**Résumé** - *les langues étrangères, si appréciées au début par les élites et les classes dominantes ont peu à peu occupé un espace marginal dans la structure curriculaire nationale. On assiste, donc, actuellement à l'instauration du monopole linguistique de l'anglais. Notre but dans cette communication est de montrer l'intérêt de l'adoption d'une politique linguistique plurilingue dans le réseau public*

L'historique de la législation brésilienne nous montre que les langues étrangères, si appréciées au début par les élites et les classes dominantes ont peu à peu perdu du terrain et occupé un espace marginal dans la structure curriculaire nationale. Nous présenterons dans cette communication quelques-unes des réformes significatives du passé et du présent, relatives à l'enseignement-apprentissage des langues étrangères. Notre objectif dans ce travail est de montrer que le nombre de langues étrangères proposées aux élèves a diminué au cours de l'histoire (Empire et République) et que les résolutions, décrets et lois publiés indiquent que les responsables du secteur de l'éducation ne semblent se faire une représentation ni très claire ni très positive du rôle que les langues étrangères peuvent exercer dans la formation globale de l'adolescent.

### **Introduction des langues étrangères**

Les langues étrangères ont été introduites dans l'enseignement brésilien en 1809, lors de la venue de D. João VI au Brésil. La résolution du 22 juin 1809 était ainsi rédigée:

"Etant généralement et notoirement admise la nécessité d'utiliser les langues française et anglaise, qui sont les plus importantes parmi les langues vivantes, il est de grande utilité pour l'Etat, pour la croissance et la prospérité de l'instruction publique, que soient créées dans le royaume une chaire de langue française et une autre de langue anglaise". (Moacyr, 1936,vol.1 : 61).

Cette résolution précisait::

"Pour l'enseignement des deux langues citées, les professeurs suivront les règles établies et pratiquées par les professeurs de grammaire latine." (Moacyr, 1936,vol.1: 61).

## **Sous l'empire**

En 1826, Januário da Cunha Barbosa présenta un projet spécifiant que les langues vivantes et mortes devaient être étudiées dès les premières années de l'enseignement secondaire. On y faisait référence aussi bien à l'apprentissage de la littérature que de la grammaire de la langue étrangère étudiée par rapport à la langue maternelle.

En 1837, avec la création à Rio de Janeiro du Collège Pedro II, qui devait servir de modèle aux autres collèges publics et privés de niveau secondaire, l'école brésilienne atteignit une étape importante de son évolution.

En 1855, le ministre Couto Ferraz proposa une réforme de l'enseignement dans laquelle les langues vivantes - français, anglais, allemand et italien - commencèrent à occuper une place importante.

Des documents relatifs à l'Empire montrent que les élèves étudiaient alors de 4 à 6 langues étrangères .

## **Sous la République**

Sous la République (proclamée au Brésil le 15 novembre 1889), les aspects méthodologiques sur l'enseignement/apprentissage des langues maternelle et étrangère deviennent objet de réflexion. On remarque en analysant les instructions des réformes divulguées par les différents ministres que quelques-unes accentuèrent l'importance de l'étude des textes littéraires, des éléments de civilisation et d'autres cherchèrent à montrer la nécessité de la "pratique dans l'usage de la langue courante, orale ou écrite".(Moacyr, 1941, vol. 2, 106).

Nous allons sauter quelques réformes pour en arriver à celle de 1931 du Ministre Francisco de Campos. Dans l'exposition des motifs qui précède le décret de la réforme, le Ministre se prononce de la façon suivante sur l'enseignement secondaire: "L'enseignement secondaire est un simple cours de passage et un pur système d'examens dénué de vertus éducatives " (Sena, 1939: 10). "L'enseignement secondaire est un simple cours de passage et un pur système d'examens dénué de vertus éducatives » (Sena, 1939: 10). Il évoque l'urgence qu'il y a à rénover cet enseignement pour qu'il "devienne ce qu'il doit être." Pour lui, " nous n'apprenons que ce que nous pratiquons" (Sena, 1939: 11).

Valnir Chagas commente cette réforme:

“Le régime de 1931 constitue la première tentative réellement sérieuse faite au Brésil pour utiliser l’apprentissage des langues modernes”. (Chagas, 1957: 90)

Carneiro Leão nous informe que

“jusqu'en 1931, l'enseignement des langues vivantes dans les établissements secondaires officiels reposait sur la vieille méthode de la traduction et de la grammaire (...) Les professeurs qui faisaient parler leurs élèves et les faisaient écrire dans la langue étudiée étaient très rares....” (Leão,1935: 261)

Les instructions méthodologiques publiées le 30 juin 1931 recommandent la méthode directe intuitive, c'est-à-dire “enseigner la langue étrangère dans la langue étrangère elle-même”. (Sena, 1939: 20). Ce programme dit que l'enseignement des langues étrangères doit révéler aux élèves les faits les plus notables de la civilisation d'autres peuples”. (Sena, 1939: 19). Les instructions ajoutent encore: “Les règles de grammaire ne s'apprendront que de façon inductive, sans formalisme et après connaissance pratique, rigoureuse et sûre des faits” (Sena,1939:19)..

Toutes ces suggestions, d'un grand intérêt, ne se concrétiseront pas, aux dires de Valmir Chagas et Carneiro Leão, mais eurent pour résultat positif d'orienter l'élaboration du matériel pédagogique.

### **Loi organique de l'enseignement secondaire**

Plus près de nous il y eut la nouvelle “Loi Organique de l'Enseignement Secondaire”, de 1942, de Gustavo Capanema, qui introduisit l'espagnol dans l'enseignement secondaire. Le Ministre déclara dans l'exposition des motifs: le français et l'anglais doivent être maintenus “ vu l'importance de ces deux langues dans la culture universelle et en raison des liens de toute sorte qui nous y attachent” , et l'espagnol parce que c'est la langue d'une culture ancienne et vigoureuse et d'une grande richesse bibliographique”, dont l'adoption constitue d'autre part “un pas de plus vers un rapprochement spirituel plus grand et plus intense des nations soeurs du continent”(apud Chagas, 1957: 95).

L'Arrêté conseille l'emploi de la méthode directe et attribue aux langues vivantes: des objectifs instrumentaux: (les 4 habilités), éducatifs: “contribuer à la formation de la mentalité, en développant des habitudes d'observation et de réflexion”, et enfin des objectifs culturels - en fournissant à l'étudiant “la connaissance de la civilisation étrangère”

et "la capacité de comprendre les traditions et les idéaux d'autres peuples ". (apud Chagas, 1957: 96)

Le projet élaboré dit qu'on doit

“former chez les adolescents une solide culture générale, caractérisée par l'étude, à la fois, des humanités anciennes et des humanités modernes, ainsi qu'accentuer et élever chez eux la conscience patriotique et la conscience humaniste”. (apud Chagas 1957: 94)

Selon Valnir Chagas, la réforme Capanema proposait pour l'école secondaire ce qu'il y avait de plus avancé à l'époque, mais cet objectif n'a pas été atteint.

### **Lei de Diretrizes e Bases da Educação Nacional - LDB du 20 novembre 1961**

Cette loi ne fait pas allusion à l'enseignement des langues vivantes, bien qu'une ou deux langues étrangères puissent être indiquées parmi les disciplines complémentaires choisies par l'établissement. Selon Leffa , cette loi “si on la compare à la réforme Capanema et à la loi qui l'a suivie, .... c'est le commencement de la fin de l'âge d'or des langues étrangères”. (Leffa, 1998/1999: 20)

### **Lei de Diretrizes e Bases da Educação Nacional - LDB n° 5.692 du 11/08/1971**

On peut constater qu'il y eut dans les années 70/80, à la suite de cette loi, de nombreuses prises de position sur l'importance de la présence des langues étrangères dans le programme, probablement à la suite des restrictions faites à l'enseignement des langues étrangères dans les écoles publiques:

“une politique de l'enseignement des langues étrangères dans l'école qui forme l'adolescent ne doit pas permettre que s'établissent en pratique une sorte de monopole d'un idiome” (Indication 54/75 du Conseil Fédéral d'Education).

Malgré les différentes déclarations favorables à la présence et à la diversification des langues étrangères dans les écoles de premier et de second degrés (actuellement cycle fondamental et moyen), nous assistons, en réalité, à une réduction significative de cet enseignement. C'est ainsi que s'établit, dans la **presque totalité** des États de la Fédération, une situation de monopole linguistique: celui de l'anglais.

Il y a eu dans plusieurs Etats de la part des responsables de l'éducation une orientation linguistique vers une seule langue étrangère. La nouvelle loi – Lei de Diretrizes e Bases da Educação Nacional (loi n° 9394/96) recommande, dans la partie diversifiée du programme de l'enseignement fondamental, à partir de la sixième année (quinta série), l'introduction obligatoire d'une langue étrangère moderne. Dans l'enseignement moyen, une langue étrangère obligatoire est aussi incluse, mais une seconde langue pourra être introduite à titre facultatif, "dans les limites des possibilités de l'institution".

Apparemment la situation semble satisfaisante et même meilleure que celle de 1961 et 1971, mais en réalité, un peu partout la langue étrangère moderne enseignée dans la plupart des écoles publiques brésiliennes – dans le cycle fondamental et moyen -, est l'anglais. Cette orientation unique, la non-diversification dans le choix des langues nous semble assez grave du point de vue culturel, économique et politique, dans un moment où la tendance actuelle est celle du plurilinguisme.

### **Les langues étrangères dans la grille curriculaire<sup>1</sup>**

La presque totalité des Etats de la Fédération ont l'anglais comme langue étrangère obligatoire. Seulement certaines villes du Distrito Federal et de quelques états indiqués offrent actuellement aux élèves des écoles publiques la possibilité d'étudier d'autres langues étrangères que l'anglais dans le programme curriculaire. Ce sont dans **le réseau d'état** : les états d'Amapá, Bahia, Espírito Santo, Minas Gerais, Pará, Paraíba, Paraná, Pernambuco, Rio de Janeiro, Rio Grande do Sul, Santa Catarina, Sergipe; dans **le réseau municipal** quelques villes des états d'Amapá, Bahia, Espírito Santo, Minas Gerais, Pará, Pernambuco, Rio de Janeiro, Rio Grande do Sul, São Paulo et Sergipe; dans **le réseau fédéral** quelques établissements dans certaine(s) ville(s) du Distrito Federal (Brasília), des états de Bahia, Espírito Santo, Maranhão, Minas Gerais, Pará, Paraná, Pernambuco, Rio de Janeiro, Rio Grande do Sul et Santa Catarina.

Les collèges d'application des universités publiques dans les états de : Espírito Santo, Maranhão, Minas Gerais, Pará, Paraná, Pernambuco, Rio de Janeiro, Rio Grande do Sul, Santa Catarina, São Paulo et Sergipe ont introduit dans leur programme, l'enseignement du français.

---

<sup>1</sup> Ces données sont encore incomplètes; il nous manque les réponses de quelques Etats.

Dans le réseau public brésilien d'aujourd'hui, donc, langue étrangère moderne et anglais sont synonymes. Très bientôt on aura l'introduction de l'espagnol.. qui d'après la loi n° 11.161 du 5 août 2005 sera obligatoire pour tous les établissements de l'enseignement fondamental et moyen de la Fédération, et optatif pour les élèves .

### **Centres de langues dans le réseau public<sup>2</sup>**

Dans quelques Etats (Paraná, Rio Grande do Sul, Santa Catarina et São Paulo ) il y a eu, pendant une certaine période, des centres de langue, qui offraient aux élèves un enseignement/apprentissage des langues étrangères. Actuellement, d'après les renseignements reçus, seulement certaines villes du Distrito Federal, des états d'Amapá, Bahia, Espírito Santo, Minas Gerais, Pará, Paraná, Pernambuco et São Paulo possèdent des centres de langue en fonctionnement.

Dans l'Etat de São Paulo, ces Centres de Langues ont été créés en 10/08/87 par le décret 37.270 avec l'objectif d'introduire l'étude de la langue espagnole mais actuellement y sont enseignés aussi l'allemand, le japonais, le français et l'italien. Sur soixante-dix-sept (77) Centres de Langues, (d'après la Cenp, - Centre d'études et directives pédagogiques – organisme du Secrétariat d'Education) 77 centres enseignent en 2005 l'espagnol, quarante-six (46) le français, trente-neuf (39) l'italien, dix-huit (18) l'allemand et quinze (15) le japonais. Les Centres de langues sont une expérience d'une grande valeur pédagogique, avec des résultats très positifs et encourageants. Ce que l'on peut regretter c'est qu'ils ne soient pas assez nombreux, puisqu'ils n'accueillent qu'une petite partie de la population scolaire. Ce qui est regrettable c'est que la grande masse des élèves ne bénéficie pas du travail pédagogique et culturel des Centres de langue. Il faut insister sur la qualité du travail réalisé dans les Centres. Il s'agit sûrement d'une réalisation à encourager tant que la diversité de choix de langues ne deviendra pas une réalité dans le programme lui-même des écoles publiques brésiliennes

Nous avons pleinement conscience que l'enseignement des langues étrangères est subordonné à des facteurs divers et complexes, parmi lesquels l'importance sociale et économique des différents pays à un moment historique donné, à des liens culturels, socio-économiques et commerciaux entre les pays, à des tendances idéologiques des groupes dirigeants de l'administration éducationnelle et du pays..

---

<sup>2</sup> Ces données sont encore incomplètes;il nous manque les réponses de quelques Etats

Le choix des matières au programme n'est pas gratuit. L'inclusion et l'exclusion de certaines disciplines reflètent les intentions des organismes dirigeants envers les connaissances à transmettre. Etudier des langues étrangères, cependant, est une exigence du monde actuel. Si l'on désire préparer l'élève de l'école publique au monde de demain, il serait important de lui assurer:

- une réelle politique de diversification;
- une sensibilisation au monde multilingue et multiculturel dans lequel il vit;
- une sensibilisation à des conceptions diverses du monde;
- l'accès au marché du travail international;
- la formation d'une conscience linguistique et critique qui découle de l'usage d'autres langues que la langue maternelle;
- l'apprentissage d'autres langues et d'autres cultures, ce qui facilitera l'approfondissement de la connaissance de la langue et de la culture de son propre pays.

D'après l'avis émis par les membres du Conseil à l'Éducation de l'État de São Paulo,

“toute politique d'enseignement qui se prétend efficace pour la contemporanéité, doit satisfaire à l'exigence de l'apprentissage des langues comme facteur déterminant pour atteindre des degrés plus complexes de citoyenneté dans un monde de plus en plus global et par conséquent polyglotte”. (...)

“... l'enseignement des langues est ... une exigence directement proportionnelle à la volonté d'insertion du pays dans la modernité mondialisée”. (Rapport 315/96 do Conseil à l'Éducation de l'Etat de São Paulo)<sup>3</sup>

La problématique de l'enseignement des langues étrangères se trouve renouvelée, sinon modifiée, ces derniers temps, en fonction des années dites de "mondialisation" où l'anglais de fait cesse d'être langue étrangère pour devenir une matière obligatoire au même titre que les mathématiques ou la géographie, ceci pour le Brésil comme pour tous les autres pays en Europe, en Afrique ou en Asie.

Loin de porter préjudice à l'apprentissage des langues, cette nouvelle situation souligne qu'il ne s'agit plus de concurrencer ou d'éviter la compétition avec d'autres langues (le

---

<sup>3</sup> Toutes les citations ont été traduites par moi-même

français, l'espagnol, l'allemand, l'italien et/ou le japonais, au Brésil), mais de survie dans un monde où l'apprentissage de différentes langues s'avère être condition sine qua non de l'ouverture, du maintien de l'esprit critique, de l'indépendance d'esprit contre l'uniformisation et la pauvreté politique, économique et culturelle.

En conclusion, il serait important d'offrir aux élèves de l'enseignement fondamental et moyen de l'école publique brésilienne d'aujourd'hui une politique plurilingue, multiculturelle et interdisciplinaire, mais également de réelles conditions pour l'appliquer, leur assurant l'insertion dans le monde mondialisé de demain.

## **Bibliographie**

APPLE, M. *Ideologia e Currículo*. São Paulo: Brasiliense, 1982

BALLALAI, R. Línguas estrangeiras e ideologia. In: Instituto de Idiomas Yazigi-Aimav (ed.). *Foreign language teaching and cultural identity*, São Paulo, Brussels, p. 11-34.1982.

CHAGAS, R. V. *Didática especial de línguas modernas*. São Paulo: Companhia Editora Nacional, 1957.

CONSEIL DE L'EUROPE *Les langues vivantes: apprendre, enseigner, évaluer. Un Cadre européen commun de référence. Langues vivantes*. Strasbourg: Conseil de l'Europe, 1996.

DIRETRIZES E BASES DA EDUCAÇÃO NACIONAL (LEI Nº 9394 DE 20 DE DEZEMBRO DE 1996) - Secretaria de Estado da Educação- São Paulo, 1997

GOMES, N. S. B. e. *A língua estrangeira e sua inclusão no currículo da educação do povo: necessária ou supérflua?* Rio de Janeiro: IEAE, 1985 (dissertação de Mestrado).

LEÃO, C. A. *O Ensino das línguas vivas*. São Paulo: Editora Nacional, 1935

LEFFA, V.J. O Ensino das línguas estrangeiras no contexto nacional In *Contexturas* nº 4. São José do Rio Preto: Apliesp, 1998/1999

LEI 5.692/ 71.

MINISTERIO DA EDUCAÇÃO E DO DESPORTO. *Parâmetros curriculares nacionais. Terceiro e quarto ciclos do ensino fundamental. Língua estrangeira*. Ministério da Educação e do Desporto: Brasília, 1997.

MINISTERIO DA EDUCAÇÃO *Parâmetros Curriculares Nacionais, Linguagens, códigos e suas tecnologias. Ensino Médio*. Ministério da Educação: Brasília, 1999.

Moacyr, P. *A instrução e o império, 3 vols*. São Paulo: Companhia Editora Nacional, 1936-1938

Moacyr, P. *A instrução e a república*. Rio de Janeiro: Imprensa Nacional, 1941

PARECER DO CONSELHO ESTADUAL DE EDUCAÇÃO ( DO ESTADO DE SÃO PAULO) 315/96.

SCHMIDT, M. J. *O Ensino Científico das Línguas Modernas*. Rio de Janeiro: F. Briguiet e Cia Editores, 1935.

SENA, A. C. *Legislação Brasileira do Ensino Secundário de 1901 a 1939*. Rio de Janeiro: Livraria Central, 1939.

## Situation de l'Enseignement du Français au Brésil

Beaucoup d'Etats n'ont pas encore répondu à notre enquête , et les informations recueillies n'ont pas toujours été données par des sources officielles. Cependant, il nous a semblé important de donner dans le tableau suivant, une présentation, meme provisoire et incomplète, de la situation de l'enseignement du français au Brésil aujourd'hui.

### Réseau d'état (enseignement public)

Distrito Federal / Etats	Type d'enseignement	Villes
Amapá	Obligatoire	Macapá, Tartarugalzinho, Serra do Navio, Ferreira Cole, Porto Grande, Mazagão, Santana, Itaubal, Cutias Amapá. Calçoene, Oiapoque . Dans 24 villes et 78 établissements
Bahia	Optatif	Salvador et quelques autres villes
Espírito Santo	Optatif	Vitória
Minas Gerais	Optatif	Belo Horizonte, Pirapora et Alfenas
Pará	Optatif	Belém et Ananindeua
Paraíba	Obligatoire	João Pessoa (1 établissement) et Campina Grande (2 établissements .)
Paraná	Optatif	Curitiba
Pernambuco	Optatif	Recife
Rio de Janeiro	Optatif	Rio de Janeiro
Rio Grande do Sul	Optatif	Porto Alegre, Pelotas, Rio Grande et Santa Maria
Santa Catarina	Optatif	Florianópolis
Sergipe	Obligatoire	Aracaju

### Réseau municipal (enseignement public)

Distrito Federal /Etats	Type d'enseignement	Villes
Amapá	Obligatoire	Macapá
Bahia	Optatif	Salvador, Alagoinhas, Feira de Santana, Itabuna, Paulo Afonso et Teixeira de Freitas
Espírito Santo	Optatif	Vitória
Minas Gerais	Obligatoire	Belo Horizonte
Pará	Optatif	Belém
Pernambuco	Optatif	Recife
Rio de Janeiro	Optatif	Rio de Janeiro
Rio Grande do Sul	Obligatoire ou optatif	Porto Alegre, Gravataí et Pelotas
São Paulo	Optatif	Quelques établissements 20 environ
Sergipe	Obligatoire	Aracaju

### Réseau fédéral (enseignement public)

Distrito Federal /Etats	Type d'enseignement	Villes
Bahia	Optatif	Salvador
Espírito Santo	Optatif	Vitória, Colatina, São Mateus et Serra
Maranhão	Optatif	São Luiz
Minas Gerais	Obligatoire	Belo Horizonte
Pará	Optatif	Belém
Paraná	Optatif	Curitiba
Pernambuco	Optatif	Recife
Rio de Janeiro	Optatif	Rio de Janeiro
Rio Grande do Sul	Optatif	Porto Alegre
Santa Catarina	Optatif	Florianópolis

**Centres de Langue dans l'enseignement public (où le français est enseigné )**

**Réseau d'état**

<b>Distrito Federal /Etats</b>	<b>Type d'enseignement</b>	<b>Villes</b>
Distrito Federal	Obligatoire	Brasília et quelques autres villes (choix entre l'anglais, l'espagnol et le Français )
Amapá	Obligatoire	Macapá
Bahia	Optatif	Salvador
Espírito Santo	Optatif	Vitória
Minas Gerais	Optatif	Uberaba
Paraná	Optatif	Curitiba + autres villes (30 environ)
Pernambuco	Optatif	Recife, Olinda, Carpina, Paulista, Caruaru et Pesqueira
São Paulo	Optatif	São Paulo + 46 villes en province

**Centres de Langue dans l'enseignement public (où le français est enseigné )**

**Réseau municipal**

<b>Etats</b>	<b>Type d'enseignement</b>	<b>Villes</b>
Minas Gerais	Optatif	Belo Horizonte
Pará	Optatif	Belém
Pernambuco	Optatif	Recife

**Centres de Langue dans l'enseignement public (où le français est enseigné )**

**Réseau fédéral**

<b>Distrito Federal /Etats</b>	<b>Type d'enseignement</b>	<b>Villes</b>
Distrito Federal	Obligatoire	Brasília (2), Ceilândia, Gama, Guará, Sobradinho et Taguatinga
Bahia	Optatif	Salvador
Espírito Santo	Optatif	Vitória
Paraná	Optatif	Curitiba

**Collèges d'Application ( liés à des institutions publiques)**

États	Type d'enseignement	Villes .
Espírito Santo	Optatif	Vitória
Maranhão	Optatif	São Luiz
Minas Gerais	Obligatoire	Juiz de Fora
Minas Gerais	Optatif	Uberlândia. Viçosa. Ouro Preto
Pará	Optatif	Belém
Paraná	Optatif	Curitiba
Pernambuco	Optatif	Recife
Rio de Janeiro	Optatif	Rio de Janeiro
Rio Grande do Sul	Obligatoire	Porto Alegre
Santa Catarina	Optatif	Florianópolis
São Paulo	Obligatoire (cycle fondamental ) et optatif (cycle moyen)	São Paulo
Sergipe	Obligatoire	Aracaju